

C.E.C.

**3 allée des Corvées
21240 TALANT**

EXCO HESIO

**4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex**

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros

**Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY**

530 740 562 RCS LYON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC
AUTRES QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

- 9^{ème} résolution -

C.E.C.

**3 allée des Corvées
21240 TALANT**

EXCO HESIO

**4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex**

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros

**Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY**

530 740 562 RCS LYON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR OFFRES AU PUBLIC
AUTRES QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

- 9^{ème} résolution -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.228-92, L.225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence en vue de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

- Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).

Il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

- Le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome.
- La souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.
- Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal à 65 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des cours de clôture des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions mobilières

Avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021 - 9^{ème} résolution & suivantes -
.../...

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

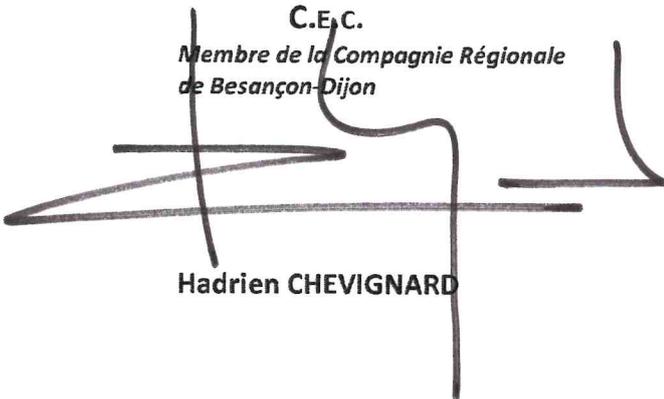
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à TALANT & ROANNE, le 6 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

C.E.C.
Membre de la Compagnie Régionale
de Besançon-Dijon



Hadrien CHEVIGNARD

EXCO HESIO
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Frédéric VILLARS